

RÈGLEMENT DU JEU-TIRAGE AU SORT

Article 1 – Organisation

La société Au Nom De L'Immo, actuellement exploitée sous la forme d'une auto-entreprise, dont le siège social est situé 21 rue Léon Gambetta, 90000 Belfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 510 935 216, organise un jeu-concours avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé : « Forme-toi et gagne ton appart ! »

Le Jeu se déroule du 1er novembre 2025 inclus jusqu'à la vente de 5 000 séries d'e-books, qui marquera sa clôture.

Le Jeu prendra fin automatiquement dès que les 5 000 séries auront été vendues.

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu est proposé aux clients qui achètent la série d'eBooks proposée au prix de 239 € TTC.

Chaque achat donne droit à 1 participation au tirage au sort. Le Jeu permet de tenter de gagner le lot décrit à l'article 6.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, et en Europe, à l'exclusion de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu,

La participation est strictement nominative. Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Acheter la série d'eBooks d'une valeur de 239 € TTC sur le site www.aunomdelimmo.fr.
2. Renseigner ses coordonnées complètes et exactes lors de l'achat. Un participant peut participer autant de fois qu'il achète la série d'eBooks (1 achat = 1 participation).

Article 5 – Déroulement du Jeu

Le tirage au sort n'est pas lié à une durée calendaire déterminée. Il sera organisé lorsque 5 000 séries d'eBooks auront été vendues. La date précise du tirage au sort sera communiquée sur le site www.aunomdelimmo.fr et par email aux participants, dès que le seuil de 5000 ventes sera atteint.

Article 6 – Dotation

Le gagnant désigné remportera :

- soit un appartement mis à disposition par l'Organisateur (de type T2), - soit, à sa convenance, un montant en numéraire de 60 000 € maximum. La valeur de l'appartement ne pourra excéder 60 000 € frais de notaire compris.

Le gagnant devra notifier son choix (bien immobilier ou numéraire) dans un délai de 30 jours suivant l'annonce du résultat.

Article 7 – Désignation du gagnant

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de dépôt jeu. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Il sera informé personnellement par email et/ou téléphone .

Article 8 – Remise du lot

- En cas de choix du bien immobilier, les frais de notaire, taxes et charges liées au transfert de propriété sont à la charge de l'Organisateur. - En cas de choix du numéraire, le montant sera versé par virement bancaire sous 60 jours maximum après réception des coordonnées bancaires du gagnant. Le lot n'est ni échangeable ni transférable.

Article 9 – Changement de structure juridique de l'Organisateur .

En cas de transformation de l'activité de l'Organisateur actuellement exercée sous le statut d'auto-entrepreneur en société (SARL, SAS ou toute autre forme), la société issue de cette transformation se substituera de plein droit à l'Organisateur initial dans l'ensemble de ses droits et obligations liés au présent Jeu. Cette substitution n'entraînera aucune modification des conditions de participation ni de la dotation. Les participants reconnaissent que la société reprenant l'activité deviendra seule responsable de la bonne exécution du Jeu à compter de sa création. Un avenant sera, le cas échéant, annexé au présent règlement et déposé auprès du commissaire de justice compétent.

Article 10 – Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- de tout incident, dommage ou dysfonctionnement survenant lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué ;

- ni des éventuels vices cachés, défauts ou anomalies pouvant être constatés postérieurement au transfert du titre de propriété du bien

immobilier ou, le cas échéant, de sa valeur en numéraire. - de toute défaillance technique empêchant la participation au Jeu, - ou de toute fausse déclaration d'un participant.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 – Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de

la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité

<https://www.aunomdelimmo.fr/confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur et ne seront pas transmises à des tiers, sauf accord exprès du participant. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à contact@aunomdelimmo.fr.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions de l'Organisateur.